

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

HERAULT

Date :

14-04-2025

Séance du 14 avril 2025

Numéro : 2025-04-14/02

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 14 avril

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**sous la présidence de Mr QUESADA Yves.****Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie.**Procurations :** Mme DELLAC Corinne à Mme OLIVIER Véronique, M. TAURELLE Vincent à M. GABARROU Thierry**Absents :** Mme ROUS Claudie, RUIVO Joëlle, BERNY Hélène**Secrétaire de séance :** Mme MAY Carine

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation

07/04/2025

Date d'affichage
07/04/2025

FIXATION DES TARIFS DES REGIES DE RECETTE :
RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIR
PERISCOLAIRE, PORTAGE DES REPAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** les tarifs actuellement en vigueur des services municipaux,**Vu** les propositions de la commission des finances réunie le 10 avril 2025**Considérant** la nécessité de réévaluer certains tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et de l'inflation depuis la dernière révision datant de 2017,**Considérant** la volonté de maintenir un équilibre entre participation des usagers et accessibilité financière des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

- **Article 1 – Tarifs du restaurant scolaire**

Les tarifs du restaurant scolaire **restent inchangés :**

- Maternelle : 3,70 € par repas
- Élémentaire : 3,90 € par repas

- **Article 2 – Tarifs du portage de repas à domicile**

Le tarif du repas dans le cadre du portage à domicile est fixé à **5,00 €**, à compter du **1er septembre 2025**.

- **Article 3 – Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire**

À compter du **1er septembre 2025**, les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire sont fixés comme suit :

Forfait	Revenus <2000€	Revenus >2000€
Matin	0,77€	0,96€
Soir	0,51€	0,64€
Midi	0,26€	0,32€

- **Article 4 – Crèche municipale**

Les tarifs de la crèche municipale continuent d'être appliqués conformément à la **grille nationale de la Caisse d'Allocations Familiales**, révisée annuellement.

- **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Un affichage sera réalisé et une information sera diffusée aux familles concernées.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

